

Epargner pour payer moins d'impôts ? Ce qu'il faut savoir avant de s'engager

Ce n'est pas toujours une bonne idée de souscrire des placements avant la fin de l'année pour réduire ses impôts.



COLCANOPA

Trouver avant la fin de l'année un placement pour payer moins d'impôts, c'est une course dans laquelle certains contribuables s'engagent. Avec des résultats pas toujours à la hauteur de leurs espérances. D'abord parce qu'il est vain de se laisser aveugler par l'avantage fiscal lié à un produit financier sans s'intéresser à ses caractéristiques, notamment la période pendant laquelle son épargne est immobilisée, et surtout à son rendement. Certains investissements n'offriront qu'une rémunération médiocre.

Ensuite, avant de jeter votre dévolu sur tel ou tel placement au pouvoir défiscalisant, vous aurez intérêt à commencer par faire le point sur vos capacités de défiscalisation.

Il est en effet inutile de chercher à réduire l'impôt à payer sur vos revenus de 2022 si vous avez déjà atteint le plafond des niches fiscales de 10 000 euros avec la réduction d'impôt accordée pour l'emploi d'un salarié à domicile (dont le montant peut atteindre 7 500 euros, voire 9 000 euros si vous avez fait appel pour la première fois en 2022 à un salarié en direct sans passer



par un organisme prestataire) et-ou si vous bénéficiez d'une réduction d'impôt étalée sur plusieurs années accordée en contrepartie d'un investissement locatif réalisé il y a quelques années dans le cadre des dispositifs Duflot, Pinel, Censi-Bouvard, etc.

Immobilier : les SCPI fiscales

Si, à l'approche de la fin de l'année, il est trop tard pour réaliser un investissement locatif, les SCPI (sociétés civiles de placement immobilier) « fiscales » peuvent vous permettre de bénéficier des mêmes avantages que l'immobilier en direct, mais avec une mise de fonds plus restreinte, tout en étant débarrassé des soucis de la gestion locative.

Ces SCPI présentent la particularité d'être investies en immobilier résidentiel, le plus souvent ancien avec travaux de manière à pouvoir profiter des réductions d'impôt Malraux, Denormandie, Pinel...

Principal intérêt de cette souscription en fin d'année : il n'est pas nécessaire d'attendre la fin des travaux pour commencer à bénéficier de l'avantage. La réduction d'impôt est accordée au titre des revenus de 2022 si vous souscrivez avant la fin de l'année.

Parts de FIP et de FCPI : pour bénéficier d'un taux majoré

Autre produit traditionnel de fin d'année accessible à partir de quelques milliers d'euros : les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) et les fonds d'investissement de proximité (FIP) dévolus au financement de PME non cotées innovantes et régionales.

La souscription de parts de ces fonds spécialisés ouvre droit à des réductions d'impôt distinctes, les versements étant retenus dans la limite de 12 000 euros (personne seule) et de 24 000 euros (couple) pour chaque catégorie de fonds.

Pour la deuxième année, le taux de l'avantage est relevé de 18 % à 25 % (30 % pour les FIP en Corse et outre-mer) pour les versements effectués jusqu'à la fin de l'année. Mais il est calculé sur le quota d'investissement dans des PME éligibles que ces fonds s'engagent à atteindre.

Autrement dit, si le fonds investit le quota minimum d'investissement de 70 %, la réduction d'impôt n'est en réalité que de 17,5 %. Avant d'investir, vous aurez intérêt à vérifier quel est l'engagement d'investissement pris par le fonds pour savoir à quelle réduction d'impôt vous pouvez prétendre.

Si le fonds s'engage à investir 90 % de ses actifs en investissements éligibles, la réduction grimpe à 22,5 % pour un fonds investi en métropole et à 27 % pour un FIP Corse ou outre-mer. « Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit de reconduire ce taux à 25 % pour l'année prochaine. Mais comme son entrée en vigueur est subordonnée au feu vert de l'Union européenne, il est vraisemblable que, comme en 2021 et 2022, ce taux majoré ne s'appliquera qu'un peu plus tard dans l'année. Il est donc impératif de souscrire avant le 31 décembre. Car dès le mois de janvier, l'avantage risque de retomber temporairement à 18 % », conseille Benoît Berchebru, directeur de l'ingénierie patrimoniale de [Nortia](#).

Un PER : pour préparer votre retraite

C'est devenu le chouchou des conseillers en gestion de patrimoine. Les sommes versées sur un plan d'épargne-retraite (PER) sont déductibles de votre revenu imposable avec un minimum de 4 113,60 euros (pour ceux qui n'ont pas de revenus professionnels ou des revenus inférieurs au plafond annuel de la Sécurité sociale) et un maximum de 32 908,80 euros (votre

propre plafond figure sur votre avis d'imposition).

L'économie d'impôt apportée par cette déduction est proportionnelle à votre tranche marginale d'imposition. Plus vous êtes imposé, plus elle est élevée. Verser 10 000 euros sur un PER avant la fin de l'année vous permettra de payer 3 000 euros d'impôt de moins si vous atteignez la tranche marginale d'imposition à 30 %. Cette réduction grimpe à 4 500 euros si vous êtes imposé dans la tranche à 45 %. Or cette économie n'est pas prise en compte dans le plafond des niches fiscales de 10 000 euros.

Sachez que vous n'êtes pas obligé d'ouvrir un PER individuel pour profiter de cet avantage. Si vous avez accès à un PER collectif au sein de votre entreprise, vos versements volontaires sont déductibles dans les mêmes conditions que ceux effectués sur un PER individuel, et vous bénéficiez en outre de la gratuité des frais de gestion car ils sont pris en charge par votre employeur.

Cerise sur le gâteau : vos versements sur un PER collectif sont susceptibles de vous ouvrir droit à un versement supplémentaire de votre employeur, exonéré d'impôt, si vous n'avez pas consommé la totalité des abondements auxquels vous pouvez prétendre cette année.

Girardin industriel et Sofica

Dernière solution pour échapper au plafond des niches fiscales de 10 000 euros : investir dans le cinéma et l'audiovisuel avec les sociétés de financement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel (Sofica) ou réaliser un investissement outre-mer avec le dispositif Girardin industriel pour profiter d'un volant supplémentaire de défiscalisation de 8 000 euros.

Mais attention, ce sont de purs produits de défiscalisation à ne souscrire que dans cette optique. L'intérêt de l'opération repose uniquement sur l'avantage fiscal. En outre, l'offre est peu abondante et la fenêtre de souscription est assez courte.

« Avec le Girardin industriel, le contribuable n'a qu'un effort de trésorerie de huit mois à fournir en investissant en fin d'année. Le fisc lui remboursera son avantage fiscal en juillet prochain. Mais il faut avoir conscience qu'il a une obligation de détention passive de cinq ans. Si le matériel acheté grâce à l'avantage fiscal n'est pas utilisé jusqu'au bout, le contribuable risque de perdre l'avantage, sauf à ce que le dispositif ne soit assorti d'une garantie de bonne fin financière et financière pour couvrir les risques » , précise Jean-Baptiste de Pascal, directeur chez Inter Invest.